Relais petite enfance

Le relais petite enfance (RPE), anciennement le relais assistante maternelle (RAM) est un service du centre communal d'action sociale (CCAS).



Le relais petite enfance a pour mission :

- De proposer un accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (liste des assistantes maternelles) et soutenir dans les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle (contrat de travail, déclaration PAJE…) et /ou les orienter vers des partenaires ;
- D'apporter aux assistantes maternelles du particulier employeur un soutien et de les accompagner en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles (accueil jeux, événements, conférence, formation…)
- D'animer des groupes de jeux qui constituent des temps d'éveil et de sociabilisation pour les enfants accueillis

Permanence téléphonique et accueil du public sur rendez-vous lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h30.

L'assistante maternelle du particulier employeur

L’assistante maternelle du particulier employeur est agréée par le Conseil départemental. Elle dépend de la protection maternelle et infantile (PMI) qui tient à la disposition des familles la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.
L’assistante maternelle accueille à son domicile des enfants qui lui sont confiés par les parents.
Elle est salariée de la famille qui la déclare à PAJEmploi. À ce titre, un contrat de travail doit être signé à l’embauche, précisant les modalités d’accueil, la rémunération, les frais d’entretien, les droits à congés…
L’assistante maternelle est soutenue dans son travail par les professionnels de la PMI et du relais petite enfance (RPE).

L'auxiliaire parentale

L’auxiliaire parentale intervient au domicile des parents. Elle organise la vie quotidienne et l’entretien des espaces de vie autour d’un ou plusieurs enfants et participe à leur éveil en proposant des activités variées et adaptées à chaque âge.

Il appartient aux parents de vérifier que la candidate présente toutes les références indispensables pour assurer la sécurité physique et affective de leur enfant. Dans ce contexte, un agrément d’assistante maternelle n’est pas nécessaire.
Les parents sont employeurs et établissent un contrat de travail. À ce titre, ils bénéficient des aides de la CAF du Val-d’Oise.

Accueils-jeux pour les assistantes maternelles :

Maison de l'enfance
121, bd Charles de Gaulle
Mardi de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h

PMI du Poirier Baron
Allée des Louises Bonnes
Vendredi de 9h30 à 11h30

Lieu d’accueil du Moulin vert
1, rue Maurice Bertrand
Lundi de 9h30 à 11h30